

ICC EVALUATION SERVICE, LLC, RÈGLES DE PROCÉDURE POUR PMG CERTIFICATIONS DE PRODUITS

1.0 OBJECTIF

Le but de ces règles est d'énoncer des procédures de ICC Evaluation Service, LLC. (ICC-ES) pour leur programme d certification de produits de plomberie, de mécanique et de gaz combustible (PMG).

Le but principal des programmes d certification ICC-ES est d'apporter une aide à ceux qui appliquent les codes modèles afin de déterminer si un produit donné se conforme aux normes et aux codes applicables. Il ne faut pas interpréter un certification comme une évaluation de l'esthétique ou de toute autre caractéristique non traitée directement dans l certification, ni comme étant un endossement, une assurance, une garantie ou une recommandation pour l'utilisation de l'objet de l certification. L'approbation pour utilisation d'un produit certifié sera effectuée par l'agent officiel pour le code.

2.0 DÉFINITION

Un «titulaire» est une personne ou une organisation dont un produit ou plusieurs produits ont été certifiés par ICC-ES, et qui est identifiée dans la demande d certification.

3.0 MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation des données est basée sur les normes applicables et les dispositions des plus récentes éditions des codes modèle suivantes:

- International Codes
- Uniform Codes
- Autres codes désignés par le vice-président des services d'évaluation l'ICC-ES

En outre, l'évaluation des données reposera sur les plus récentes du critère d certification ICC-ES qui s'appliquent. Des critères seront élaborés lorsqu'une des situations suivantes s'applique:

- Il n'y a pas de normes qui s'appliquent référencé dans les codes.
- Il existe une norme nationale reconnue pour ce produit, mais les codes ne couvrent pas assez précisément les usages autorisés pour le produit.

L'ICC-ES émettra des certifications ou des renouvellements d certifications pour un ou plusieurs des codes suivants, à moins que l'on ait déterminé que le produit ne se conforme pas aux exigences de performance du code ou qu'il tombe en dehors de leur champ d'application: *International Plumbing Code*®, *International Mechanical Code*®, *International Fuel Gas Code*®, *Uniform Plumbing Code*, *Uniform Mechanical Code*, et *International Residential Code*®.

4.0 DEMANDES

4.1 Dispositions générales

Les demandes de nouvelles certifications ou de renouvellements et de modification aux certifications existantes devront être faites sur les formulaires prévus à cet effet. Le demandeur doit posséder les droits sur les matériaux, les produits et les méthodes de construction pour lesquels il fait la demande d certification et il doit posséder les droits reconnus par la loi sur toutes les pièces justificatives et les données. Les demandes de nouvelle certification conservée pendant plus de 30 jours, non suivies de la réception du paiement des droits de demande et d'évaluation ou des documents justificatifs, pourront être annulé, à moins que le vice-président des services d'évaluation l'ICC-ES ou leur agent désigné ne prolonge ce délai.

4.2 Certification additionnelle

À la soumission de la demande et du paiement des droits exigés du titulaire principal, il est possible d'inclure dans l certification, comme titulaire additionnel, un fabricant ou un distributeur autre que le titulaire principal. Ce dernier fournira à ICC-ES le nom et l'adresse de tous les titulaires additionnels ainsi qu'un tableau corréler les modèles du titulaire principal à ceux des titulaires additionnels. Le titulaire principal doit également aviser ICC-ES lorsqu'il faut ajouter un titulaire ou d'en enlever à l certification.

4.3 Certification sous une marque de distribution privée

Le titulaire principal peut autoriser l'émission d'une certification distincte sous un nom de distribution (aussi appelé « certification sous une marque de distribution privée »). Il faut dans ce cas soumettre une demande d certification distincte et une demande d certification sous une marque de distribution privée. Cette demande doit inclure un tableau corréler les modèles de le titulaire principal et les modèles du demandeur de l certification sous la marque privée. L certification sous la marque de distribution privée sera irrémédiablement liée à l certification principale. Toutes les informations pertinentes dans l certification principale se retrouveront dans l certification sous la marque de distribution privée. Celle-ci portera la même date d'émission que l certification principale. Il est possible d'apporter des révisions provisoires à l certification sous une marque de distribution privée par une demande à cet effet au moment où l'on apporte des modifications à l certification principale relativement à l certification sous la marque de distribution privée.

5.0 DONNÉES À PRÉSENTER EN APPUI DES CERTIFICATIONS

5.1 Dispositions générales

Il faut joindre aux nouvelles demandes d certification et

aux demandes de changements à des certifications existantes un dossier complet et pertinent de rapports d'essais, d'échantillons, de dessins, d'instructions d'installation, de calculs et/ou de données justificatives décrivant en entier l'objet de la demande et fournissant les preuves à l'appui, que son rendement est conforme aux codes modèles et aux normes applicables, y compris aux critères de certification ICC-ES. Dans les cas où une évaluation supplémentaire de produits, autre que des essais, est requise par les codes et les normes applicables, des échantillons de produits doivent être soumis à ICC-ES PMG personnel technique pour l'évaluation.

Des inspections de qualification sont utilisées pour vérifier que le système de contrôle de qualité du demandeur assure que les produits certifiés ne changeront pas par rapport au produit décrit dans les données originales d'admissibilité. ICC-ES a l'option de demandé que la documentation de qualité soit fournis pour l'examiner.

5.2 Rapports d'essais

5.2.1 Laboratoires accrédités

Les essais en laboratoire doivent être effectués aux frais du demandeur par un laboratoire d'essais indépendant. Les laboratoires d'essais doivent être conformes à la norme ISO/CEI 17025. Ils doivent être accrédités par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance mutuelle (MRA) de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC). La portée de l'accréditation du laboratoire doit comprendre le type d'essais effectués.

5.2.2 Laboratoires non accrédités

Des rapports d'essai pourront être acceptés de laboratoires non accrédités, mais ses laboratoires doivent être reconnus par ICC-ES comme se conformant aux articles applicables de la norme ISO/CEI 17025 pour les essais prévus. Les frais et les dépenses liés à la reconnaissance d'un laboratoire par ICC-ES, pour une demande, une révision de document, une évaluation sur place et les inspections annuelles, etc., seront assumés par le laboratoire. Il y aura obligatoirement au moins une évaluation ICC-ES par année pour chaque laboratoire.

5.2.3 Installations d'essais du fabricant

Un titulaire peut soumettre des données provenant de tests menés dans les installations d'essais du fabricant. Dans la plus part de cas, les essais devront être effectués sous la supervision d'un laboratoire accrédité (tel que décrit à l'article 5.2.1), et le laboratoire accrédité produira le rapport d'essais. Le rapport doit être accompagné d'une déclaration du laboratoire accrédité que mesures ont été prises pour assurer que l'intégrité des échantillons a été maintenue et que les échantillons n'ont pas été modifiées au cours de périodes où un représentant du laboratoire n'était pas présent, et que l'installation d'essai du fabricant a démontré, à la satisfaction du laboratoire accrédité, sa compétence à exécuter l'essai.

5.3 Inspection des installations du fabricant

Veillez consulter la Section 10.0 de ces règles pour des renseignements concernant les inspections, y compris les dispositions pour des inspections d'admissibilité avant un certification peut être émis et pour les inspections de suivi, des installations désignées pour fabriquer les produits

visés dans l certification.

5.4 Renseignements supplémentaires

ICC-ES peut exiger que le demandeur mène des tests additionnels et/ou fournisse d'autres renseignements considérés comme importants pour l'évaluation du produit.

6.0 ÉMISSION D'UN CERTIFICATION

6.1 Dispositions générales

6.1.1 ICC-ES fera la vérification des données soumises; travaillera de concert avec le demandeur pour élaborer, s'il y a lieu, de nouveaux critères de certification ou pour les modifier; demandera, au besoin, des renseignements additionnels nécessaires à l'évaluation du produit; et préparera l certification finale, pourvu que les exigences de ICC-ES, communiquée en lettres au demandeur, ont été satisfaits.

6.1.2 Le demandeur et les titulaires recevront un avis lors de l'émission de l certification. Il sera également possible de consulter l certification sur le site Web de ICC-ES. Veuillez consulter l'article 14.0 des présentes règles pour l'utilisation autorisée des certifications.

6.2 Modifications aux exigences de certification

6.2.1 Avant de faire des changements importants à ses conditions de certification, ICC-ES doit afficher les modifications proposées à son site web pendant une période minimale de 30 jours afin de permettre des commentaires du public. Tous les commentaires du public doivent être prises en considération avant ICC-ES décide sur la forme précise et l'entrée en vigueur des modifications à ses exigences.

6.2.2 Dans le cas de changements importants au code, aux normes applicables (y compris aux critères de certification de ICC-ES), aux règles ou aux politiques, les titulaires visés recevront un avis à cet effet et se verront accordés un délai de grâce pour se conformer aux modifications. Cette période de grâce ne pourra dépasser une année à partir de la date de l'adoption des changements par ICC-ES, sauf si le vice-président des services d'évaluation l'ICC-ES ou leur agent désigné prolonge ce délai.

7.0 DROITS EXIGÉS

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Les frais de demande d'ICC-ES s'appliquent à une catégorie de produits (visée par la même norme). Une demande distincte sera nécessaire pour les produits visés par d'autres normes. Le paiement des droits de certification permet à le titulaire d'utiliser la marque ICC-ES PMG sur le produit après l'octroi de l certification. Tous les autres frais sont énumérés dans le barème des droits ICC-ES. Tous les droits sont payables en monnaie des États-Unis tirés sur une banque américaine.

7.1.2 Lorsque les produits visés par une certification sont distribués par des entreprises autres que le demandeur, le nom de ces autres entreprises doit apparaître dans l certification à titre des titulaires additionnels. Des frais seront facturés pour chaque titulaire, comme le prévoit le barème des droits.

7.2 Demande de nouvelle certification

7.2.1 Il faut joindre, à chaque nouvelle certification, le

paiement des droits de demande, tel que prévu dans le plus récent barème des droits d'ICC-ES pour les certifications de produit. Ces droits ne sont pas remboursables, sauf sur autorisation du vice-président des services d'évaluation l'ICC-ES ou leur agent désigné. À la fin de l'évaluation, des frais additionnels seront facturés au demandeur, tel qu'indiqué dans le barème des droits.

7.2.2 Une nouvelle certification est valide pour une année à partir de la date de son émission. Il faut déposer une demande de renouvellement avant la date d'expiration de l certification si l'on désire que la reconnaissance se poursuive sans interruption.

7.2.3 Les demandes restées ouvertes pendant un an sans qu'une certification n'ait été délivrée sont susceptibles d'entraîner des frais supplémentaires ou une annulation, selon la décision du vice-président des services d'évaluation de l'ICC-ES ou de leur représentant désigné.

7.3 Renouvellement:

Il faut procéder au renouvellement des certifications chaque année et joindre à cette demande de renouvellement les droits qui y sont applicables, comme prévu au barème des droits d'ICC-ES pour les certifications de produit.

7.4 Demande de révision d'une certification

Un titulaire peut en tout temps demander la révision d'une certification au cours de la période de renouvellement ou pendant que l certification est en vigueur. Une révision peut comprendre des modifications techniques ou rédactionnelles à une certification et/ou l'ajout ou le retrait de modèles. Une révision ne prolonge pas la date d'expiration d'une certification en vigueur. Les frais de révision sont indiqués dans le barème des droits.

7.5 Certification sous la marque de distribution

Les droits d certification sous une marque de distribution, prévus à l'article 4.3, sont les mêmes que ceux qui s'appliquent au demandeur de l certification principale, tel qu'indiqué dans le barème des droits.

7.6 Élaboration de critères d certification

Les frais pour l'élaboration de critères d certification, telle que définie à l'article 3.0, seront ceux indiqués dans la demande de critères d certification.

7.7 Inspection

Les frais pour les activités d'inspection d'admissibilité et de surveillance, prévues à l'article 10.0, seront ceux indiqués dans le barème des droits. Le demandeur remboursera ICC-ES ou son agent de toutes les dépenses engagées en rapport avec les activités d'inspection d'admissibilité. Si l'inspecteur ne peut avoir accès aux installations de fabrication visées par l certification, le titulaire convient de payer les frais d'inspection à ICC-ES, tel qu'indiqué dans le barème des droits. Le titulaire a l'obligation d'assumer les frais en rapport avec l'envoi à un laboratoire accrédité des échantillons sélectionnés au cours d'une inspection de surveillance, et les frais associés aux essais effectués.

8.0 MODIFICATION DES PRODUITS CERTIFIÉS

Les titulaires doivent aviser ICC-ES avant d'apporter des modifications aux produits visés par l certification. Une modification de produit comprend des changements

importante dans le processus de fabrication, le changement de fabricant, un changement dans les spécifications des matières premières ou des changements importants dans le programme de contrôle de la qualité. Les titulaires doivent en outre aviser ICC-ES lorsque des changements importants sont apportés en ce qui les concerne. Ces changements importants comprennent une modification de la dénomination sociale, un changement d'adresse, un changement de propriétaire ou un changement à son statut juridique. Lorsque ICC-ES le juge nécessaire, le titulaire doit cesser l'utilisation de l certification jusqu'à ce qu'une révision de l certification portant sur les changements ait été émise.

9.0 IDENTIFICATION DU PRODUIT

9.1 Nom de l titulaire; Marque de Commerce Déposée; Logo Enregistré

Les produits certifiés seront identifiés de façon permanente au nom du titulaire. La marque de commerce déposée ou le logo enregistré de le titulaire pourra remplacer le nom de le titulaire lorsqu'une image de la marque de commerce déposée ou du logo enregistré est jointe à l certification. L certification doit inclure des mesures d'identification additionnelles lorsque le code, la norme applicable ou les critères d certification applicables d'ICC-ES l'exigent.

9.2 Marque d certification PMG

Le titulaire marquera le produit certifié avec la marque ICC-ES PMG. Si le titulaire croit de façon raisonnable qu'un tel marquage nuit à l'apparence esthétique du produit certifié, ICC-ES pourra alors considérer l'émission d'une autorisation écrite lui permettant (1) d'apposer la marque d certification PMG sur d'autres articles jugés acceptables par ICC-ES, comme, par exemple, sur l'emballage ou sur les instructions d'installation; ou (2) d'apposer la marque d certification PMG par l'utilisation d'une étiquette ou d'un autocollant, jugé acceptable par ICC-ES, qui sera placé à un endroit sur le produit titulaire qui ne sera pas à la vue du consommateur.

ICC-ES ne considérera pas un produit comme étant certifié s'il ne porte pas d'une façon ou d'une autre la marque d certification ICC-ES PMG, malgré le fait qu'en l'absence de cette disposition il serait considéré comme certifié.

L'étiquetage électronique peut être utilisé à la place de la marque ou du numéro d certification de PMG. Des exemples d'étiquetage électronique sont l'adresse Web ICC-ES PMG (www.icc-es.org/pmg); URL spécifique liée à l certification; ou le code lisible à la machine de ICC-ES PMG placé sur les éléments susmentionnés.

9.3 Numéro d certification

Le numéro d certification ICC-ES PMG pourra être indiqué sur le produit certifié, sur l'emballage du produit ou sur les instructions d'installation.

10.0 INSPECTION DES FABRICANTS

Les inspections d'admissibilité sont obligatoires pour les nouvelles demandes d certification et pour l'ajout d'installations de fabrication additionnelles à une certification en vigueur. L'inspection d'admissibilité sera menée par ICC-ES ou par son agent désigné. Comme alternative, à la discrétion de l'ICC-ES, le titulaire peut

retenir un organisme d'inspection tiers qui a une relation contractuelle avec l'ICC-ES et est conforme à l'ISO / CEI 17020. La preuve de conformité peut être obtenue par accréditation par un organisme ILAC-MRA ou par une évaluation par le personnel de l'ICC-ES. L'objectif de l'inspection d'admissibilité est de déterminer si le système de contrôle de qualité du fabricant a été mis en oeuvre avec succès et/ou afin de vérifier si le produit fabriqué est le même que le produit présenté pour sa reconnaissance. Comme condition pour conserver une certification ICC-ES, le titulaire doit accorder à ICC-ES ou à son agent désigné le droit de mener au moins une inspection de surveillance annuelle, des installations de fabrication afin de vérifier sa conformité avec les exigences de l certification.

ICC-ES, son agent désigné ou l'organisme d'inspection tiers effectuera la vérification, s'il y a lieu, des éléments suivants dans les installations de fabrication : l'efficacité des mesures correctives adoptées en réponse à des non-conformités détectées au cours des inspections précédentes, les modifications au système de contrôle de la qualité qui peuvent avoir des conséquences sur les produits certifiés, des changements de processus et de matériaux, les dossiers de plaintes concernant les produits certifiés, les marques sur le produit et sur la documentation, les matières premières et l'étalonnage.

ICC-ES ou son agent désigné fera tout son possible pour visiter les lieux de fabrication au cours des heures normales d'affaires. En de rares occasions, des inspections de surveillance annoncées pourront avoir lieu s'il y a eu accord à cet égard avec ICC-ES (par exemple, en raison de restrictions sur les voyages émises par le gouvernement des États-Unis, du déplacement d'une usine, de lieux où il est difficile de se rendre, etc.)

Aux installations de fabrication, le titulaire assignera un représentant compétent qui accompagnera l'inspecteur de ICC-ES ou l'agent désigné par ICC-ES, permettra l'accès aux secteurs de fabrication et d'entreposage pertinents, autorisera la vérification des dossiers et des documents pertinents, permettra la sélection d'échantillons choisis au hasard et fournira à l'inspecteur toute aide nécessaire dans le cadre de l'inspection. Si l'inspecteur sélectionne des échantillons pour des essais effectués par un laboratoire accrédité ou reconnu, le titulaire autorisera ce laboratoire à envoyer une copie des résultats des essais directement au siège social d'ICC-ES pour étude.

En général, la décision de sélectionner des échantillons pour essais par un laboratoire accrédité est laissée à la discrétion de l'inspecteur et peut dépendre de la disponibilité durant l'inspection des produits certifiés. Toutefois, il se peut que l'échantillonnage et les essais deviennent requis dans les cas suivants : une modification des produits certifiés, telle que définie à l'article 8.0; l'existence de plaintes ou d'actions en justice en cours relativement à la conformité des produits certifiés au code; dans le cas de révision de la norme ou du code régissant les produits certifiés; ou dans le cas de modification aux Règles de Procédure ICC-ES ou aux politiques de ICC-ES entraînant la nécessité de nouveaux essais.

Le titulaire convient que si les résultats de tels essais ne répondent pas aux exigences de la norme d'essai applicable, ICC-ES peut retirer d certification sur le produit certifié.

11.0 RÉVOCATION OU MODIFICATION DES CERTIFICATIONS AVEC DROIT À UNE AUDIENCE

11.1 Une certification et l'autorisation d'utiliser la marque d certification ou le code lisible à la machine de ICC-ES PMG peuvent être révoquées pour un motif suffisant. Un « motif suffisant » peut comprendre : le manquement répété des matériaux, de la méthode de construction ou de l'équipement de se conformer aux spécifications sur lesquelles s'appuyait l certification; le défaut répété des matériaux, de la méthode de construction ou de l'équipement de fonctionner adéquatement même s'ils répondent aux spécifications sur lesquelles s'appuyait l certification; le défaut de se conformer à l'une des conditions de l'émission de l certification; une déclaration inexacte, intentionnelle ou non, dans la demande d certification ou dans les données transmises en appui à celle-ci; le défaut de se conformer à l'une des conditions du formulaire de demande; le défaut de faire effectuer un test exigé par ICC-ES; le défaut de se conformer aux critères d certification actuels, nouveaux ou révisés; ou toute autre raison que ICC-ES juge comme étant un motif suffisant.

11.2 Avant la révocation ou la modification d'une certification par ICC-ES, il faut envoyer un avis jugé suffisant à le titulaire et lui donner l'occasion de faire appel, conformément aux Règles de Procédure de ICC-ES sur les appels concernant les certifications de produits.

12.0 RÉVOCATION, ANNULATION OU SUSPENSION DES CERTIFICATIONS SANS DROIT D'AUDIENCE

12.1 Il est possible d'annuler une certification à la réception par ICC-ES d'une demande écrite du titulaire à cet effet. ICC-ES peut en outre annuler un dossier pour une nouvelle certification à la réception d'une demande écrite du demandeur.

12.2 Nonobstant toute disposition au contraire dans les présentes règles, le vice-président des services d'évaluation de l'ICC-ES ou de leur représentant désigné peut suspendre pour une période ne dépassant pas 90 jours, révoquer ou annuler toute certifications ou certification additionnelles, sans préavis ou audience, pour l'un ou l'autre des motifs suivants: ICC-ES n'a pas reçu les droits exigés dans les 30 jours de la date d'envoi d'une demande écrite de paiement; le manquement par le titulaire de maintenir à jour un programme de contrôle de qualité; le défaut du titulaire d'effectuer les essais ou de fournir des documents ou des données exigés par ICC-ES dans le délai prescrit, à moins que le vice-président des services d'évaluation de l'ICC-ES ou de leur représentant désigné n'ait prolongé ce délai; l'obtention de renseignements voulant que l'on ait modifié le produit en contravention de l'article 8.0 des présentes règles; le refus d'autoriser la visite des installations de fabrication par ICC-ES à des fins d'inspection et d'évaluation des procédures de contrôle de qualité; ou le manquement de se conformer à toute règle adoptée ou modifiée par ICC-ES relativement au maintien de l certification.

12.3 Nonobstant toute disposition au contraire dans les présentes règles, le conseil de gérance de ICC-ES peut intervenir et suspendre une certification pour une durée qu'il jugera convenable, sans préavis ni audience, pour l'un ou l'autre des motifs suivants : le défaut du produit, des matériaux, de la méthode de construction ou de l'équipement de fonctionner adéquatement ou de se

conformer aux spécifications sur lesquelles s'appuyait l certification, l'une ou l'autre de ces conditions représentant un danger pour le public ou pour la propriété.

13.0 DONNÉES EXCLUSIVES

Les données dans un dossier d certification ou dans un dossier de demande sont considérées de propriété exclusive. ICC-ES peut divulguer ces données avec le consentement écrit du demandeur ou, avec avis au demandeur, à la suite d'un appel émis par un tribunal ou autre organisme juridique gouvernemental. Les données exclusives pourront également être divulguées à un membre du Comité d Certification de Produit, à un membre du personnel de ICC ou de International Code Council (ICC) ou à un représentant autorisé de ICC-ES ou de ICC ayant un intérêt légitime à cet égard, à un membre du conseil de gérance de ICC-ES, à un représentant dûment identifié d'un organisme d'essais ou d'une autre organisation semblable ayant effectué la préparation initiale des données ou à un représentant dûment autorisé de ceux-ci et reconnu comme étant un de leurs employés ou de leurs responsables ayant un intérêt légitime à cet égard. De plus, tout membre gouvernemental d'ICC pourra y avoir accès dans l'intérêt de la sécurité publique et de la conservation de la propriété à la condition que cela ait un lien avec l'application des lois de la construction ou autres lois applicables.

Les dossiers et les fichiers d'ICC-ES sont périodiquement l'objet d'une vérification, sur une base aléatoire, par des organismes nationaux et internationaux afin de vérifier le respect de l'accréditation internationale et des normes d'évaluation de la conformité.

Il est convenu qu'en signant une demande d certification, les titulaires accordent le droit à ICC-ES d'autoriser un tel accès.

14.0 UTILISATION AUTORISÉE DES CERTIFICATIONS, DU NOM DE L'ICCES ET DE LA MARQUE D CERTIFICATION PMG

14.1 À la fin d'une nouvelle certification, d'un renouvellement ou d'une révision provisoire d'une certification en vigueur, le titulaire recevra une lettre d'autorisation d'ICC-ES portant sur l'utilisation du nom ICC-ES et de l certification comme telle, ainsi que des directives sur les communications en rapport avec l certification. S'il est établi que l'on a apposé l'identification sur des matériaux ou sur des produits qui ne se conforment pas à l certification actuelle, qu'elle a été apposée avant d'en avoir reçu l'autorisation ou qu'on l'a apposée après l'annulation d'une certification, ICC-ES diffusera sur-le-champ un avis de contravention à ses règles de procédure et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que l'on s'y conforme.

14.2 Un titulaire ne peut utiliser la marque d certification ou le code lisible à la machine de ICC-ES PMG avant d'en avoir reçu l'autorisation d'ICC-ES.

14.3 L certification en vigueur telle que fournie à le titulaire par ICC-ES, et qui se retrouve également sur le site Web de ICC-ES, pourra être reprise en entier par le titulaire et reproduite dans sa documentation, sa publicité ou ses documents de promotion. Aucune référence à ICC-ES, à l certification ou à la marque d certification ou le code lisible à la machine de ICC-ES PMG ne pourra être jointe à cette

reproduction d'une manière qui serait trompeuse.

14.4 Au lieu de reprendre l certification au complet dans sa spécification, documentation, sa publicité ou ses documents de promotion, le titulaire peut y mettre une référence ou une déclaration telle que : «Veuillez consulter l certification de ICC-ES PMG No _____ (inscrire le numéro en vigueur) au www.icc-es.org/pmg; et/ou le code lisible à la machine de ICC-ES PMG» Le titulaire a la responsabilité de ne pas présenter l certification d'une façon ou d'une autre qui serait inexacte et d'obtenir préalablement l'approbation d'ICC-ES chaque fois qu'il y a un doute quant à l'utilisation du nom de la marque d certification, et/ou du code lisible à la machine de ICC-ES PMG. Il est formellement interdit aux titulaires d'utiliser le nom de ICC-ES PMG, la marque d certification, le code lisible à la machine, ou le numéro d certification afin de prétendre à une reconnaissance du produit qui excède la reconnaissance indiquée dans l certification. Les titulaires sont aussi expressément interdits d'utiliser, dans les matériaux de publicité, de promotion et d'information, n'importe quelle expression qui serait probable d'induire en erreur le public au sujet de leurs certifications. ICC-ES réserve à lui-même le droit d'interpréter ce qui constituerait une expression trompeuse.

14.5 Les dispositions suivantes régissent l'utilisation de la marque d certification et le code lisible à la machine de sur les produits et dans le matériel de promotion, de publicité et d'information:

14.5.1 L'utilisation de la marque d certification et le code lisible à la machine de ICC-ES PMG est interdite de quelque façon que ce soit dans les médias sans l'autorisation d'ICC-ES. Une utilisation d'une certification ou une référence après son annulation est également interdite.

14.5.2 On ne peut utiliser la marque d certification et le code lisible à la machine de ICC-ES PMG qu'uniquement sur ou en rapport avec les produits, les pièces, les méthodes et les matériaux visés dans les certifications actuellement valides. L'utilisation de la marque d certification et/ou le code lisible à la machine de PMG ne peut servir de remplacement ou de substitut en ce qui concerne les dispositions d'identification de produit dans l certification pertinente. En aucun cas, on ne peut utiliser la marque d certification et/ou le code lisible à la machine de PMG afin de laisser entendre que ICC-ES a approuvé l'esthétique ou toute autre caractéristique non spécifiquement traitée dans l certification.

14.5.3 La marque d certification et le code lisible à la machine de ICC-ES PMG ne peut être modifiée de quelque façon que ce soit. Elles peuvent toutefois être agrandies ou réduites. La couleur de base de la marque d certification le code lisible à la machine de ICC-ES PMG est le noir. On ne peut utiliser d'autres couleurs qu'avec l'autorisation écrite d'ICC-ES.

14.5.4 Les titulaires peuvent utiliser leurs certifications uniquement pour indiquer que leurs produits sont conformes aux codes et aux normes spécifiées. Lorsque aucune clarification n'est nécessaire au sujet de la norme ou les critères en vertu de laquelle le produit a été certifié (comme lorsque le produit a été certifié comme conforme à toutes les normes applicables, ou il y a qu'une seule norme applicable au produit), la marque ICC-ES seule, sans plus de précisions, peut être suffisante pour le

produit. Toutefois, pour éviter les malentendus, ICC-ES peut nécessiter des marques supplémentaires pour compléter la marque d certification, et de préciser son sens, partout où il existe une possibilité de confusion. [Par exemple, ICC-ES peut exiger que le numéro de la norme pertinente accompagne la marque ICC-ES; ou les aspects énumérés du produit (“Gaz Sécurité” ; “Mécanique”) peut être noté conjointement avec la marque d certification.] ICC-ES informera le titulaire s’il y a des exigences spéciales pour l’affichage de la marque d certification sur l’emballage ou dans la documentation du produit.

14.6 Le titulaire ne doit pas représenter en erreur l’état de finition de la demande, les termes, ou les conditions de l certification, et le titulaire ne doit pas utiliser l certification de façon à discréditer ICC-ES. Il est aussi la responsabilité le titulaire d’obtenir, à l’avance, l’approbation de ICC-ES chaque fois qu’il y a une question sur comment la marque, le code lisible à la machine, et/ou le nom ICC-ES PMG, doit être utilisé.

14.7 Dans le cas où un titulaire vise à terminer un certification, ou à cesser la production dans une usine de fabrication reconnu, ou à transférer la production à une usine différente, le titulaire doit (a) fournir promptement une confirmation écrite que la fabrication de produits portant la marque de certification ICC-ES et/ou l’étiquetage électronique a cessé à l’usine reconnue précédemment; et (b) permettre à ICC-ES, sur demande, d’envoyer un représentant pour inspecter l’usine reconnue afin de vérifier que la fabrication de produits portant la marque ICC-ES et/ou l’étiquetage électronique a cessé à cet usine.

14.8 Les dispositions ci-dessus ne constituent pas une exemption de se conformer à toutes les exigences de ICC-ES comme condition pour l’obtention et le maintien d’une certification. Ces exigences peuvent porter sur l’identification, la référence aux normes ou à l’inspection ou sur toute autre information devant être apposées ou étiquetées sur les produits.

14.9 Une contravention aux présentes règles portant sur l’utilisation du nom ICCES PMG, de la marque d certification, et le code lisible à la machine telle qu’établie par ICC-ES, devra immédiatement cesser dès que le contrevenant reçoit un avis de ICC-ES à cet effet. Le manquement de se conformer à l’avis peut mener, aux termes des présentes règles, à la suspension ou à la révocation de l certification. ICC-ES se réserve en outre le droit d’inscrire les contraventions dans des avis publics et dans des publications d’ICC-ES ou de sa société mère, ICC, ainsi que sur son site Web.

15.0 PROCÉDURE RELATIVE AUX PLAINTES

Toutes les plaintes en rapport avec une certification devront être présentées par écrit à l’attention du département du système de contrôle de qualité d’ICC-ES. ICC-ES avisera le titulaire de la plainte et l’informerá de la nécessité, le cas échéant, d’y répondre. Après la réception de l’avis, le titulaire aura 30 jours civils pour donner sa réponse. En cas contraire, l certification sera sujette à annulation.

16.0 APPELS

Pour obtenir des renseignements concernant les appels, veuillez consulter les Règles de Procédure de ICC-ES sur les appels concernant les certifications de produit. ■